



Journans, le 19/12/2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis DARMEDRU, maire-adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 08
Qui ont pris part aux délibérations : 11

Etaient présents : Mesdames Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN

Excusés :

Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GROSBOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Syndicat Ain Veyle Revermont : Renouvellement du réseau d'eau potable de l'entrée du village jusqu'à la place. Les travaux vont débutés le 9 janvier 2023.

Pompiers de Tossiat : l'effectif diminue, ils recherchent de nouvelles recrues. Pour toutes interventions, ils doivent se déplacer obligatoirement à deux. Dans certains cas, par manque d'effectifs, ils ne peuvent pas partir.

Grand Bourg Agglomération : le SCOT est en cours de révision suite à la « loi résilience » (2021). Il sera mis en application en 2025, ce qui imposera la révision des documents d'urbanisme pour les communes.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Le maire adjoint présente deux demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

- 1) Parcelles B 1792 - 1797 d'une contenance totale de 854 m² située 26, rue du Moulin
- 2) Parcelles B 920 – 921 – 922 – 923 - 924 d'une contenance totale de 11 500 m² située 120, rue du Puits

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de ces ventes.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Comme en dispose le Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les communes membres et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

Elle s'est réunie le 10 octobre 2022 pour analyser les conséquences de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie.

Le rapport afférent au sujet précisé a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil Communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Puis, le Conseil Communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.
- Enfin, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire de fin d'année 2023, pourra alors fixer le montant des AC définitives 2023. Dès retour des délibérations communales, le versement par mensualité pourra se mettre en place.

Concernant l'inventaire du patrimoine, il est rappelé que Grand Bourg Agglomération préparera dans le courant du 1^{er} semestre 2023 les PV de fin de mise à disposition des voiries communales. Ces documents seront ensuite transmis pour signature aux communes concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

CAFÉ-RESTAURANT

LICENCE IV

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

La commune de Journans est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupes en vue de leur consommation sur place.

Par délibération du 16 juillet 2020, elle a acquis cette licence à titre onéreux auprès de de la SCI BRUMAX pour un montant de 3 000.00 € le 30 septembre 2020.

Une déclaration de mutation a été effectuée le 5 mai 2022 au profit de la SARL le MARYANN pour l'ouverture du restaurant « A la Source » ; dont l'exploitant est Monsieur Yannick Sébastien Grégory MOUREAU qui a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et a obtenu un permis d'exploiter, délivré le 30 mars 2022 par l'organisme agréé OAF SASU de Lyon (Rhône).

Le maire adjoint donne lecture du contrat de location de licence IV, qui stipule notamment que la commune autorise la SARL le MARYANN à exploiter lesdits droits pour l'activité restaurant « A la Source » sise à Journans, 11 rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le contrat de location, indique que cette location sera consentie à titre gracieux et précise que la licence IV reviendra automatiquement à la commune si la SARL Le MARYANN arrête son activité.

LOCAL POUBELLE

Monsieur le maire adjoint fait part au conseil municipal, que l'appareillage installé lors des travaux du café-restaurant pour la réfrigération du local poubelle ne convient pas. La température ne descend pas assez, ce qui engendre des problèmes d'odeurs pour les riverains ainsi que la prolifération d'asticots.

Il présente les devis des entreprises SENTENAC, CHAU-CLIM et CERTIFROID.

Il précise également que l'ancienne climatisation de ce local sera installée dans les bureaux de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise CERTIFROID pour un montant de 9 229.00 € H.T. soit 11 074.80 € TTC.

BLIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la bibliothèque élaboré par l'association Place au livre qui a la gestion de celle-ci.

DECISION MODIFICATIVE

Présentation de la décision modificative n° 3 concernant :

- l'ajustement des comptes en section de fonctionnement,
- l'opération 18 compte 2138 : café restaurant – local poubelle.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 000.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		50.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		50.00 €
D 023 : Virement à la sect° d'investis		8 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		8 000.00 €
D 2138-18 : CAFE - RESTAURANT		8 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct		8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		8 000.00 €
R 7032 : Droit de stationnement		4 050.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		4 050.00 €
R 73224 : Fonds départ. DMT0 (< 5000 h)		8 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		8 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3.

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE :

A partir du 1^{er} janvier 2023, la commune ne pourra plus encaisser de chèque sauf si elle crée une régie pour l'encaissement des locations, des concessions cimetières, coupes affouagères, vente de bois, et ventes diverses. N'ayant pas reçu l'avis du comptable, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

TRAVAUX ECOLE 2023

Monsieur le maire adjoint présente, au conseil municipal, les différents devis reçus pour les travaux de l'école concernant la rénovation énergétique, thermique et l'isolation acoustique à savoir :

Electricité : Eclairage remplacement des luminaires par des modèles led – installation d'une centrale V.M.C – installation d'une alarme incendie

Ronger électricité : 13 180.35 € H.T.

Paquet électricité : 10 966.90 € H.T + option « bloc sécurité » 920.00 € H.T.

Menuiseries : remplacement des huisseries restantes y compris les portes.

Menuiserie Guichardan : 22 382.97 € H.T.

RB Menuiseries : 14 652.09 € H.T.

Lacombe menuiseries : 18 731.42 € H.T.

Sol classe du haut : changement du sol avec ragréage fibré pour créer une isolation acoustique

Menuiserie Bois concept : 4 981.66 € H.T.

Ets BRAILLARD : 6 374.30 € H.T.

Entreprise PEROTTO : 5 574.45 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité, valide les devis suivants :

- o Electricité : Paquet électricité pour un montant de 11 886.90 € H.T. Soit 14 262.28 € TTC
- o Menuiseries : RB Menuiseries pour un montant de 14 652.09 € H.T. soit 17 582.51 € TTC
- o Sol classe du haut : Menuiserie Bois Concept pour un montant de 4 981.66 € H.T. soit 5 977.99 € TTC

ONF – PROGRAMME DES COUPES POUR 2023

Monsieur le Maire adjoint donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur d'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présente l'état d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation par l'ONF				
							Vente avec mise en concurrence		Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
							sur pied	Unité mesure			
8	IRR	93	3.1	2023	2023			X			

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE – convention relative à l'installation d'un système de mesure de température et de niveau

Monsieur le Maire adjoint donne lecture au conseil municipal de la convention relative à l'installation d'un système de mesure de température et de niveau qui sera installé à la Source.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention, et indique que le SBVR devra contacter la mairie avant l'installation afin de déterminer ensemble l'emplacement de la sonde.

ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA FONTAINE

Afin d'éclairer la place de la fontaine un peu plus tard le soir, notamment pour sécuriser la sortie des clients du restaurant, la commune a pris contact avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui propose une rénovation des point lumineux n° 225, 226, 227, 228, 229 et 236 en led et l'installation d'une horloge astronomique. Le plan de financement des travaux TTC s'élève à 10 600.00 € TTC. Le SIAE subventionne à hauteur de 2 742.00 € et règle le FCTVA. La dépense prévisionnelle nette restant à charge de la commune (à inscrire au compte 6554) serait de 6 119.18 €.

Le Maire et le premier adjoint ayant travaillé sur ce dossier et étant absents de la séance, le conseil municipal décide de reporter ce point lors de la prochaine séance.

CAMPING

Tarif saison 2023 : Présentation de la nouvelle tarification pour la saison estivale 2023, préparée par la commission camping. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs du camping à compter de la saison 2023, comme suit, selon le tableau ci-dessous.

	A la journée	A la semaine	Au mois
Emplacement	5.00 €	-	-
Forfait emplacement tente ou caravane + 1 adulte	10.00 €	9.00 €	8.00 €
Forfait emplacement camping-car + 1 adulte	11.00 €	10.00 €	9.00 €
Forfait emplacement tente ou caravane + 2 adultes	12.00 €	11.00 €	10.00 €
Forfait emplacement camping-car + 2 adultes	13.00 €	12.00 €	11.00 €
Personne supplémentaire adulte	4.50 €	4.00 €	3.50 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	3.00 €	2.50 €
Chien / Chat	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Branchement électrique	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Caravane 2 essieux – 2 personnes	20.00 €	19.00 €	18.00 €

FORFAIT SAISON du 1^{er} mai à 30 septembre	
Forfait emplacement + 1 ou 2 personnes	800.00 €
Personne supplémentaire	280.00 €
Enfant de moins de 8 ans	170.00 €
Chien / Chat	80.00 €
Branchement électrique	290.00 €

Travaux : le constat d'huissier a été effectué pour les 2 bâtiments. Il sera envoyé à l'assureur.

Monsieur Philippe PERRET du bureau d'études SABRES interviendra le 12 décembre prochain à 10 h afin de nous indiquer si le bâtiment des sanitaires est sans risque pour accueillir le public.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Suppression et création du poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire adjoint indique que suite à la nouvelle organisation du service de restauration scolaire et de garderie, il convient de modifier le nombre d'heure du poste d'adjoint d'animation qui passerait de 21h à 23.14h soit 23 heures et 8 minutes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide, la proposition du Maire adjoint, et fixe, comme suit, le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique Entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
Service Social Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif 1 ^o cl., principal 2 ^{ème} cl., principal 1 ^{ère} cl. et/ou des rédacteurs – 23/35 ^{ème}
Service Animation Cantine, surveillance des enfants le midi, garderie, ménage des locaux suivants : mairie, salle communale, bibliothèque et école	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATIONS 23.14/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SAISONNIER		
Service Technique Entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

REVALORISATION DU MONTANT DE BASE ANNUEL AU 01/01/2023 DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire adjoint, indique au conseil municipal que le RIFSEEP a été mise en place en septembre 2017 et que le montant de base annuel n'a pas été augmenté depuis plus de 4 ans. Il propose à l'assemblée de le revaloriser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à l'unanimité de revaloriser le montant de base annuel du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2023, autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le conseil municipal approuve la candidature de Madame Laura SARRON en tant qu'agent recenseur et indique qu'elle sera rémunérée au forfait.

URBANISME

DP 001 197 22 B 0023 – VERMEULIN Daniel – 78, rue de l'Eglise – installation d'une plateforme élévatrice 158 x 158 cm- parcelle B 1371 – Dossier en cours d'instruction

CU 001 197 21 B 0012 – URBA RHONE - connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain parcelle ZC 56 Vignes des Platières. Dossier déposé le 22/11/2022

Il est constaté que plusieurs constructions fleurissent sans demande d'autorisation dans des zones non constructibles, la commission urbanisme se réunira le 5 janvier 2023 pour débattre de ce sujet et une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Colis et repas des aînés : apéritif du 18 décembre, la collation pour l'apéritif sera préparée par le restaurant pour 60 personnes pour un coût de 150 €.

Dépôt communal – route touristique : le cadenas a été changé, les clés du dépôt seront données uniquement par Messieurs Darmedru et Perron.

Nouvelle adresse mail de la mairie : contact@mairiejournalans.fr

Le maire adjoint lève la séance à 22h40

Le Maire adjoint,
Denis DARMEDRU



Le secrétaire,
Patrice GROSBOIS

